

En zone rouge

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Measures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en **zone rouge** seulement.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).



Service de garde³



Salle de classe



Cafétéria et cafés étudiants



Autres aires communes
• Hall d'entrée
• Corridors
• Ascenseurs
• Déplacements dans l'école



Sites sportifs intérieurs⁴
• Palestre
• Gymnase
• Piscine
• Patinoire



Sites extérieurs
• Patinoire
• Terrain sportif



Transport scolaire et transport en commun



Salle de spectacle et auditorium⁵

Lorsque bien assis à sa place comme spectateur

Elèves du primaire¹

1^{re} à la 4^e année

5^e et 6^e années

Elèves du secondaire

Elèves FP et FGA

Personnel scolaire

Visiteurs²



Lorsque je consomme de la nourriture ou une boisson et que je suis assis à la table



Distanciation physique de 2 m maintenue entre des élèves d'un groupe-classe différent

Distanciation physique de 2 m maintenue

Distanciation physique de 2 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (ex : conférencier, animateur scientifique, etc.).

3 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de «groupes stables service de garde».

4 Le port du masque d'intervention est obligatoire à l'intérieur, à l'exception des sports nautiques et de la baignade.

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires

En zone orange

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Measures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en zone orange.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).



Service de garde³

Elèves du primaire¹

1^{re} à la 4^e année

5^e et 6^e années

Elèves du secondaire

Elèves FP et FGA

Personnel scolaire

Visiteurs²



Si avec des élèves du même groupe-classe



Salle de classe



Si distanciation physique de 1,5 m maintenue avec les élèves



Cafétaria et cafés étudiants



Autres aires communes
• Hall d'entrée
• Corridors
• Ascenseurs
• Déplacements dans l'école



Salle du personnel



Sites sportifs intérieurs
• Palestre
• Gymnase
• Piscine
• Patinoire



Sites extérieurs
• Patinoire
• Terrain sportif



• Terrain d'école



Transport scolaire et transport en commun



Salle de spectacle et auditorium⁴

Lorsque bien assis à sa place comme spectateur



Peut être retiré si distanciation de 1,5 m maintenue entre élèves de groupes-classes différents

Distanciation physique de 1,5 m maintenue

Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévu en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.)

3 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de «groupes stables service de garde».

4 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires

En zone jaune

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Measures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en **zone jaune**.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).



Service de garde⁴

Élèves du primaire¹

1^{re} à la 4^e année



5^e et 6^e années



Élèves du secondaire



Elèves FP et FGA



Personnel scolaire²



Visiteurs³



Salle de classe



Si distanciation physique de 1,5 m maintenue avec les élèves



Cafétaria et cafés étudiants



Autres aires communes

- Hall d'entrée
- Corridors
- Ascenseurs
- Déplacements dans l'école



Salle du personnel



Sites sportifs intérieurs

- Palestre
- Gymnase
- Piscine
- Patinoire



Sites extérieurs

- Patinoire
- Terrain sportif



Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves



- Terrain d'école



Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves



Transport scolaire et transport en commun



Salle de spectacle et auditorium⁵

- Lorsque bien assis à sa place comme spectateur



Peut être retiré si distanciation de 1,5 m maintenue entre élèves de groupes-classes différents



Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 En zones jaunes et en zones vertes, le port du masque en continu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est recommandé, sinon, il y a obligation de respecter la distanciation physique de 2 mètres ou utilisation d'une barrière physique.

3 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.)

4 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de «groupes stables service de garde».

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires

En zone verte

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Measures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en zone verte.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).



Service de garde⁴

Elèves du primaire¹

1^{re} à la 4^e année



5^e et 6^e années

 Si avec des élèves du même groupe-classe

Elèves du secondaire



Elèves FP et FGA



Personnel scolaire²



Visiteurs³



Salle de classe



 Si distanciation physique de 1,5 m maintenue avec les élèves



Cafétaria et cafés étudiants



Autres aires communes

- Hall d'entrée
- Corridors
- Ascenseurs
- Déplacements dans l'école



Salle du personnel



Sites sportifs intérieurs

- Palestre
- Gymnase
- Piscine
- Patinoire



 Si présence d'élèves d'un autre groupe-classe seulement

 Si présence d'élèves d'un autre groupe-classe seulement



Sites extérieurs

- Patinoire
- Terrain sportif



 Si distanciation physique de 2 mètres maintenue avec les élèves

Terrain d'école



 Si distanciation physique de 2 mètres maintenue avec les élèves



Transport scolaire et transport en commun



Salle de spectacle et auditorium⁵

Lorsque bien assis à sa place comme spectateur



Peut être retiré si distanciation de 1,5 m maintenue entre élèves de groupes-classes différents

Distanciation physique de 1,5 m maintenue

Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 En zones jaunes et en zones vertes, le port du masque en continu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est recommandé, sinon, il y a obligation de respecter la distanciation physique de 2 mètres ou utilisation d'une barrière physique.

3 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.)

4 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de «groupes stables service de garde».

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires